

RAPPORT N° 95/4-35
au Conseil Municipal

OBJET

CHANGEMENT D'APPELLATION
DE L'ECOLE MATERNELLE CANDIDE AZEMA II
EN "ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE"

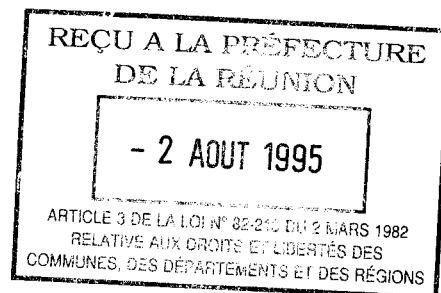
Le Conseil d'Ecole et la Directrice de l'Ecole Maternelle Candide Azéma II m'ont adressé récemment une demande visant à rebaptiser l'établissement du nom de "Ecole Maternelle Jean de la Fontaine".

Cette requête est motivée par le fait que quatre établissements du secteur portent le même nom, et qu'il s'en suit des erreurs dans la distribution du courrier et une confusion dans l'esprit des parents d'élèves.

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 95/4-35
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

OBJET

**CHANGEMENT D'APPELLATION
DE L'ECOLE MATERNELLE CANDIDE AZEMA II
EN "ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-35 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, 5ème Adjointe au Maire, présenté au nom de la Commission Culture / Animation / Sports / Ecoles ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Autorise le changement d'appellation de l'Ecole Maternelle Candide Azéma II en "Ecole Maternelle Jean de la Fontaine".

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **28 JUIL. 1995**

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

